



Bourse  
de Montréal Inc.

## Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

<b>Unité de négociation</b>	1 000 000 \$ CA de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Mois d'échéance</b>	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Échéance rapprochée : deux (2) mois les plus près non trimestriels.
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins le taux de rendement annualisé d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 10 h (HE) le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne), précédant le 3 <sup>e</sup> mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en numéraire.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005 = 12.50 \$ CA par contrat pour les trois mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0.01 = 25 \$ CA par contrat pour tout autre mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de règlement final</b>	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 (HE) sur la page CDOR du Service Monitor de Reuters, excluant la cotation extrême de chaque côté.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance initiale : une limite basée sur un pourcentage du risque établi par la chambre de compensation et sur la marge requise, lesquels peuvent être sujets à des changements périodiques.</li><li>• Séance régulière : aucune.</li><li>• Séance de négociation restreinte : une transaction ne peut avoir lieu à l'extérieur du haut et du bas de la journée, à l'exception de contrats qui font l'objet d'un règlement hors du haut et du bas de la journée. Dans ce cas, la négociation ne peut se faire qu'au prix de règlement.</li></ul>
<b>Heures de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance initiale : 6 h à 7 h 45 (HE)</li><li>• Séance régulière : 8 h à 15 h. (HE).</li><li>• Séance de négociation restreinte : débute après que les prix de règlement de la journée sont déterminés et se termine à 15 h 30 (HE)</li></ul>
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	BAX

Caractéristiques-Négociation

Caractéristiques

## Contrat à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 \$ CA.
<b>Mois d'échéance</b>	Les quatre mois de calendrier les plus rapprochés.
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux « repo » à un jour pour le mois d'échéance.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en numéraire.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005= 20,55 \$ CA (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CA sur une base de 30 jours).
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de règlement final</b>	Le contrat est réglé en numéraire basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens « repo » à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance initiale : une limite basée sur un pourcentage du risque établi par la chambre de compensation et sur la marge requise, lesquels peuvent être sujets à des changements périodiques.</li> <li>• Séance régulière : aucune.</li> <li>• Séance de négociation restreinte : une transaction ne peut avoir lieu à l'extérieur du haut et du bas de la journée, à l'exception de contrats qui font l'objet d'un règlement hors du haut et du bas de la journée. Dans ce cas, la négociation ne peut se faire qu'au prix de règlement.</li> </ul>
<b>Heures de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance initiale : 6 h à 7 h 45 (HE)</li> <li>• Séance régulière : 8 h à 15 h. (HE).</li> <li>• Séance de négociation restreinte : débute après que les prix de règlement de la journée sont déterminés et se termine à 15 h 30 (HE)</li> </ul>
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	ONX

## CGB - Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	Chaque contrat porte sur 100 000 \$ CA de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6%.
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés par 100 \$ CA de valeur nominale.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h (HE) le 7 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Type de contrat</b>	Livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,01 = 10 \$ CA par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	250 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	Les obligations du gouvernement du Canada qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le 15<sup>e</sup> jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul>
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	3 points (3 000 \$ CA) par contrat à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement de la journée ouvrable précédente. Les limites suivantes s'appliquent également : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance initiale : une limite basée sur un pourcentage du risque établi par la chambre de compensation et sur la marge requise, lesquels peuvent être sujets à des changements périodiques.</li> <li>• Séance de négociation restreinte : une transaction ne peut avoir lieu à l'extérieur du haut et du bas de la journée, à l'exception de contrats qui font l'objet d'un règlement hors du haut et du bas de la journée. Dans ce cas, la négociation ne peut se faire qu'au prix de règlement.</li> </ul>
<b>Heures de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance initiale : 6 h à 8 h 05 (HE)</li> <li>• Séance régulière : 8 h 20 à 15 h. (HE).</li> <li>• Séance de négociation restreinte : débute après que les prix de règlement de la journée sont déterminés et se termine à 15 h 30 (HE).</li> </ul>
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	CGB